



ARRÊTÉ DU MAIRE N°012/2023-8.3(V)

**OBJET : COURSE PEDESTRE « LA RONDE DE RIBAS », DISTANCE
11 Km - INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER, LE SAMEDI
1er AVRIL 2022 de 10h00 à 20h00,**

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.2 ;
L.2213.2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989
et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par
arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le n°02057676R de police d'assurance souscrite par la commune de Saint-Laurent-des-
Arbres auprès de la compagnie GROUPAMA ASSURANCE sise Maison de l'agriculture Bat 2
Plac Chaptal 34261 MONTPELLIER cedex 2.

VU l'organisation de la course pédestre de la « Ronde de Ribas » le samedi 1er avril 2023
de 10h00 à 20h00 par la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le
stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur les rues et chemins susnommés
peut compromettre à la fois la commodité, les déplacements à l'intérieur des dites places et
rues pour la mise en places des installations nécessaires,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 1er avril 2023 de
10H00 à 20H00 :

Départ :

- Chemin de la Pousterle,
- Chemin du Moulin Neuf,
- Place de la Mairie
- Chemin de Ronde
- Rue du Saint
- Place de l'église
- Rue de l'Hospice

- Rue du 11 Novembre,
- Place Adolphe Touranche,
- Grand Rue
- Rue Alexis Martin,
- Chemin de la Pouterle,
- Chemin du Moulin Neuf
- Chemin de la Coste de l'Evesque,
- Chemin de la Cabanette,
- Chemin des Sables,
- Chemin du Col de Devez,
- Chemin de l'Yeuseraie,
- Montée de la Plane (Commune de Lirac)
- Chemin de St Génès (Commune de Lirac)
- Chemin de la Cabanette
- Chemin des Sables
- Chemin de Ventabren,
- Traverse des Genêts,
Chemin de la Lauze,
- Chemin du Moulin Neuf
- Chemin de la Font de Tuile,
- Montée de la Brèche,
- Rue du Pressoir,
- Place Adolphe Touranche,
- Grand' Rue,
- Rue Alexis Martin,
- Chemin de la Pouterle
- Chemin du Moulin Neuf

Arrivée : Square Marcel Chevalier

Article 2 – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés ;

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 – Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SAINT LAURENT DES ARBRES,
Le 30/01/2023.**

Le Maire




Sylvie BARRIEU VIGNAL